

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 8 février 2007

Membres présents :

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, MIle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX. M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON, Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD.

Membres absents:

M. Rémi DELATTE, M. Jacques PILLIEN, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN.

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel communautaire faisant suite aux modifications réglementaires intervenues fin 2006 et concernant la catégorie C

Une série de décrets parus au Journal Officiel du 29 décembre 2006 ont sensiblement modifié l'architecture de catégorie C et la carrière des agents y appartenant (décrets n° 2006-1687 à 2006-1694 du 22 décembre 2006).

Certains cadres d'emplois (agents administratifs, agents des services techniques, agents techniques, agents d'animation...) sont supprimés et intégrés dans de nouveaux cadres d'emplois (adjoints techniques) ou dans des cadres d'emplois existants dont les grades sont redéfinis (adjoints administratifs, adjoints d'animation).

Ainsi, le cadre d'emplois des adjoints techniques résulte-t-il de la fusion des cadres d'emplois d'agents des services techniques, agents techniques, agents de salubrité, gardiens d'immeuble, et aides médico-techniques.

Il convient en conséquence de définir le régime indemnitaire applicable aux agents reclassés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques puisque, par définition, il ne figurait pas dans la délibération du 17 mars 2005, ni dans les délibérations qui sont venues actualiser celle-ci depuis lors.

LE CONSEIL Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2007, le régime indemnitaire des adjoints techniques territoriaux employés par le GRAND DIJON:
 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dont le total ne peut excéder 25 heures par mois,
 - Indemnité d'administration et de technicité, dont le montant annuel de référence pour chaque grade concerné peut se voir appliquer un coefficient allant de 0 à 8,
 - Indemnité d'exercice des missions, dont le montant annuel de référence pour chaque grade concerné peut se voir appliquer un coefficient allant de 0 à 3;
- de dire que lesdites indemnités sont applicables aux agents stagiaires et titulaires rémunérés sur un indice quel que soit leur ancienneté, et versées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles décrites dans la délibération cadre du 17 mars 2005;
- de préciser que le régime indemnitaire sera réactualisé de façon automatique dès lors qu'une disposition législative ou réglementaire le prévoira;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président Pour le Président,

le vice-Président,

Publié le 1 2 FEV. 2007 Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OF Déposé le :

3 FEV. 2007

DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

21075 DI